

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :

19/11/2025

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 06
Votants : 27

OBJET :

FINANCES

====

Demandes de subventions auprès de l'Etat, Agence Nationale du Sport, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes du Vallespir
Création d'une salle de boxe

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, M. COSTE Jean-François, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BOURDIN Géraldine, Conseillère Municipale à Mme MENAHEM Sophie, Adjointe, Mme BOISRIOUX Michelle, Conseillère Municipale à Mme DUNYACH Monique, Adjointe, M. CARLES Yves, Conseiller Municipal à M. BELTRAN José, Adjoint, Mme FERRIZ Paulette, Conseillère Municipale, à Mme BARANOFF Brigitte, Adjointe, M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire, Mme TORRENT Michèle, Conseillère Municipale à Mme QUER Martine Conseillère Municipale,

Absent(e) excusé(e) :

Mme LACOMBE Maria, Adjointe,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Vu la délibération n° 147/2024 du 18 décembre 2024, portant approbation des opérations et modalités de financement au titre des demandes de la commune de Céret a l'obtention de la DETR et de la DSIL pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 78/2025 du 25 juin 2025, portant approbation des opérations et modalités de financement au titre des demandes de la commune de Céret a l'obtention de subvention auprès de l'état, de l'agence nationale du sport, de la région, du département et de la communauté de commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les plans de financement des projets concernés suite aux retours et actualités des financeurs et qu'à leurs demandes,

Considérant la politique volontariste de la commune en matière d'aménagements et d'organisation d'évènements sportifs et de soutien à la pratique du sport par et pour tous et la volonté en matière d'opération majeure à créer une salle de boxe au stade de la Fountcalde.

Il est proposé : Création d'une salle de boxe

FINANCEURS	Montant €
ETAT DETR 1 (2026) – 27 %	200 000,00 €
Conseil Régional BCO structurant – 20 %	146 324,00 €
Conseil Départemental 66 BCO 2025 – 21 %	150 000,00 €
Communauté des communes – 12 %	88 972,00 €
Autofinancement - 20 %	146 324,00 €
Total	731 620,00 €

Les pourcentages appliqués sont des arrondis. Les montants font foi.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité
de ses membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER** l'opération et modalité de financement des actions proposées,
- **D'APPROUVER** la demande auprès de l'Etat,
- **D'APPROUVER** la demande auprès du Conseil Régional,
- **D'APPROUVER** la demande auprès du Conseil Départemental
- **D'APPROUVER** la demande auprès de la Communauté des Communes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.